

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILLOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D043_240323

**MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE DEAUVILLE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT POUR UNE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ARNOULT
Autorisation**

La Commission d'Appel d'Offres et le Bureau communautaire se sont réunis respectivement les 21 février et 10 mars 2023, concernant le projet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la ville de Deauville et la

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un éco-parc sur le territoire de la commune de Saint Arnoult.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2113.7,

Considérant que l'opération ne peut pas être scindée et impose la constitution d'un groupement de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Deauville pour la réalisation du projet dans sa totalité,

Considérant l'intérêt pour les deux collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur,

Considérant l'intérêt de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre commun et des marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux et aux missions connexes associées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités mise en œuvre et d'exécution de ce concours et de ces marchés par une convention,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- désigner la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes,
- adopter et respecter les termes de la convention,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,
- charger son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur du groupement de commandes tel que défini ci-dessus,

DÉCIDE d'adopter et respecter les termes de la convention,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention jointe en annexe,

CHARGE son Président, ou le Vice-Président le représentant, de l'exécution de celle-ci.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 014-241400415-20230324-D043B_240323-DE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président